



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_113

Autorisant LA Société Manosque déménagements à stationner un camion au 36 Boulevard Victor Hugo 77220 Gretz Armainvilliers le Mercredi 22 juillet 2026.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 116-1,
Vu la délibération n° 02025_48 du 23 juin 2025 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'autorisation de la Société Manosque déménagements pour occuper le domaine public

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation privative temporaire du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : La Société Manosque déménagements 33 rue Pierre Garcin 04100 Manosque est autorisée à occuper le domaine public au 36 Boulevard Victor Hugo pour un jour le mercredi 22 Juillet 2026, cet arrêté est à afficher sur la zone d'occupation

Article 2 : L'autorisation est accordée pour 1 jour, le mercredi 22 Juillet 2026. Le stationnement sera interdit sur la chaussée et sur le trottoir au droit de l'ensemble du n°36 Boulevard Victor Hugo sauf pour le déménagement de Madame Wacongne Juliette. Le stationnement du camion est autorisé sur une longueur de 10 mètres (2 places)

Article 3 : Toute autorisation d'occupation du domaine publique donne lieu à la perception d'une redevance.

Article 4 : Les tarifs des droits de voirie sont fixés par la délibération 02025_048.

Article 5 : Madame Wacongne Juliette demeurant 36 Boulevard Victor Hugo 77220 Gretz Armainvilliers, s'engage à s'acquitter sans délai de la redevance pour cette occupation temporaire du domaine public applicable par jour et par place au-delà de la première journée soit 25 euros.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal n°15.163 susvisé.

Article 7 : Le règlement se fera à la trésorerie de Chelles, dès réception du titre.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi et des règles en vigueur. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10-10°DU Code de la Route et sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le Directeur des services Techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévue par les textes en vigueur.

Article 11 : Une copie du présent arrêté est adressée à Madame Wacongne Juliette en deux exemplaires dont un est Destiné à l'affichage sur les lieux 48 heures avant le déménagement.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Wacongne Juliette



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 6 juillet 2026.
« Pour Le Maire empêché »

Monsieur Aurélien JUNK, 1^{er} Adjoint au Maire